ALETHEIA AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 Euros

Siège social : 13 Résidence du Parc du Château
78430 Louveciennes

R.C.S. de Versailles 834 878 134

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le cinq Mars,
à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

. Monsieur Eric DUMONT.....150 Parts
. Monsieur Alexia ISOPPO.....150 Parts

TOTAL REPRESENTANT L'INTEGRALITE DU CAPITAL SOCIAL.....300 Parts

Madame Alexia ISOPPO préside la séance en qualité de Co-Gérante associée.
Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée sur sa demande reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur Général
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

AI M

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43, L.244-3 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.
La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

L'Assemblée Générale décide de compléter l'objet social stipulé en article 2, en ajoutant, à la suite des premier et second alinéas, l'alinéa suivant :

> « Ainsi notamment la détention de participations, quel que soit le procédé juridique mis en œuvre, dans des entreprises de toute nature sous le contrôle de la Haute Autorité de l'Audit. »

Le capital social reste fixé à la somme de 30 000 €. Il sera désormais divisé en 300 actions, de 100 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 300 parts qu'ils possèdent.

Les fonctions de Gérants, exercées par Monsieur Eric DUMONT et Madame Alexia ISOPPO prennent fin ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, L'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AI

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société :

- Eric DUMONT, demeurant 13 Résidence Parc du Château 78430 LOUVECIENNES pour une durée illimitée.
 Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 18 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société :

- Alexia ISOPPO, demeurant 4 Place des 4 vents 91400 SACLAY pour une durée illimitée.

 Celle-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il aura, conformément à l'article 19 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiées.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

AI

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre des décisions.

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Bon pour Acceptation des fonctions de Directrice Générale